

**Arrêté temporaire n°ST23\_594**  
**Portant réglementation de la circulation**

**ROUTE DE SAINT-OMER, RUE DU GENERAL MANGIN, RUE AU BOIS, RUE DE MARLBOROUGH, RUE GEORGE SAND, RUE APOLLINE, RUE DES CANADIENS et ROUTE DE PARIS (D940)**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté notifié le 6 juillet 2020 portant délégation de signature à M. le 5ème adjoint au Maire,

**VU** la demande en date du 17/11/2023 émise par l'entreprise T1 côte d'Opale demeurant 3 rue Louis Lumière 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE représentée par Monsieur Nicolas TIERTANT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de passages piétons sécurisés rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/11/2023 au 20/12/2023 ROUTE DE SAINT-OMER, RUE DU GENERAL MANGIN, RUE AU BOIS, RUE DE MARLBOROUGH, RUE GEORGE SAND, RUE APOLLINE, RUE DES CANADIENS et ROUTE DE PARIS (D940),

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 27/11/2023 et jusqu'au 20/12/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- 324 ROUTE DE SAINT-OMER
- à l'intersection de la ROUTE DE SAINT-OMER et de la RUE DU GENERAL MANGIN
- 313 ROUTE DE SAINT-OMER
- FACE AU STADE ROLLAND BELLEGUEULE RUE AU BOIS
- à l'intersection de la RUE DE MARLBOROUGH et de la RUE GEORGE SAND
- à l'intersection de la RUE APOLLINE et de la RUE DES CANADIENS
- FACE AU SUPERMARCHÉ CARREFOUR ROUTE DE PARIS (D940)

La circulation est alternée par K10 ; Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise T1 côte d'Opale.

**Article 4**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 17/11/2023  
Pour le Maire,  
Adjoint à la sécurité

Maxence DECAIX

**DIFFUSION:**

- l'entreprise T1 côte d'Opale

- la Police Municipale

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*